



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE LALANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Vendredi 20 Mars 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle des associations sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par Monsieur Christophe DUQUENOY, Maire.

Etaient Présents : Mr C. DUQUENOY – Mme I. LAMETA - Mr T. JOUVE – Mme J. BOULNOIS – M. JC. ALEXANDRE - Mme A. HORNOY - M. JF. DELANGE - Mme C. BREANT - M. B. WYSOCKI - Mme A. COLTEAU - M. A. MORON-REY- Mme E. LECONTE - M. E. MARTIN – M. P. TACK

Absents Excusés :

Mme M. CHEVALIER (pouvoir à Mme C. BREANT)

M. E. MARTIN (pouvoir à M. P. TACK)

Secrétaire(e) de séance : M. J.F DELANGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BOULNOIS Joëlle, étant la doyenne des conseillers municipaux élus, préside le début du conseil jusqu'à l'élection du maire.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge conformément à l'article L.2122-8 du CGCT,

Madame BOULNOIS Joëlle, étant la présidente, procède à l'appel.

À 19h30, 13 membres sont présents : Madame CHEVALIER Marlène ayant donné son pouvoir à Mme C. BREANT et Monsieur MARTIN Éric à M. P. TACK (arrivée de M. E. MARTIN à 20h06).

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 Février 2026 (Article : L2121-6-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal du 26 Février 2026 :

- - *Ont voté Pour : 13*
- - *Ont voté Pour par mandat : 2*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

2. Election du Maire

L'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil Municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux. Cette réunion obligatoire est consacrée à l'élection de la municipalité. Elle se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le Conseil a été élu au complet. Sinon, elle se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour de scrutin conformément à l'article L 2121-7 du CGCT.

La séance est publique mais le scrutin est secret. Cette règle doit être respectée en toutes circonstances (CE 29 juillet 1947, Élections de Bir-Rabalou et CE 16 novembre 1990, Élections de Clichy sous-Bois, n° 118103). Ne sont pas obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne (CE 10 janvier 1990, Élections de Calleville, n° 108849), ni l'enveloppe (CE 15 juillet 1960, Élections de Vého).

Le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'hypothèse d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122-7 du CGCT). La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif légal. Le décompte doit être fait des bulletins blancs et nuls (CE 20 décembre 1929, Élections du Port et CE 7 mars 1980, Élections de Brignoles, n° 16577).

QUESTION : QUI SE PRESENTE COMME MAIRE.

M. C. DUQUENOY, MAIRE SORTANT.

.....

Premier Tour du Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	1
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité Absolue :	8
A obtenu :	

Monsieur Christophe DUQUENOY : 14

Monsieur Christophe DUQUENOY, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal. Sur chacun d'eux, les membres du bureau doivent avoir porté mention des causes de l'annexion et les avoir contresignés (CE 16 janvier 1980, Élections de Sionviller, n° 13981).

3) Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur Éric MARTIN est arrivé à 20 H 06 à la réunion de conseil.

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur (article L. 2122-2 du CGCT) OU dès lors qu'il est fait application de l'exception d'incomplétude au conseil municipal, dans la limite de 30% l'effectif réel (article L. 2121-2-1 du CGCT).

Soit 30% de 15 conseillers municipaux = 4 personnes

Le Maire propose 4 adjoints.

Le poste du 4ème adjoint sera supporté financièrement par le maire sur son indemnité (soit 483.81€).

DELIBERATION MISE AUX VOIX : A la question qui approuve 4 adjoints.

- - Ont voté Pour : 12
- - Ont voté Pour par mandat : 2
- - Ont voté contre : 1
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

4) Election les Adjoints

Élection des adjoints au scrutin de liste paritaire (alternance stricte H/F ou F/H) à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) :

L'OBLIGATION DE PARITE NE S'APPLIQUE PAS au couple maire/adjoint. Le premier ADJOINT peut donc être du même sexe que le maire.

Le maire propose une liste de 4 adjoints :

- * 1^{er} Adjoint : M. JC. ALEXANDRE
- * 2^{eme} Adjointe : Mme I. LAMETA
- * 3^{eme} Adjoint : Mr T. JOUVE
- * 4^{eme} Adjointe : Mme M. CHEVALIER

Résultat du premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	3
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Premier Adjoint : M. ALEXANDRE Jean-Claude :	12 voix
- Deuxième Adjointe : Mme LAMETA Isabelle :	12 voix
- Troisième Adjoint : M. JOUVE Thierry :	12 voix
- Quatrième Adjointe : Mme Marlène CHEVALIER :	12 voix

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Madame Isabelle LAMETA, Monsieur Thierry JOUVE et Madame Marlène CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

5) Lecture de la chartre des Elus (Article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Distribution à chaque conseiller et lecture par Mme Isabelle LAMETA.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 H 29.

Le Secrétaire

Jean-François DELANGE

Le Maire

Christophe DUQUENOY

